Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

DÉLIBÉRATION N° DEL-2026-20

Conseil d'administration du Centre de gestion du Gard

Séance du 14 avril 2026

Objet : Désignation des représentants des collectivités au comité social territorial et à la formation spécialisée

Étaient présents :

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Didier DART, Stéphane LIBERI, Catherine LANÇON, Caroline SAUMADE, Marie-Michèle ALVARO ; Nasséra LEGAL ;

Étaient absents ou excusés :

Frédéric GRAS, Rémi NICOLAS, Nicolas CARTAILLER, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Patrick HIGON, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Mylène CAYZAC PRAME, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAULLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Olivier JOUVE, Maryse GIANNACCINI, Annick CHOPARD

Procurations :

Frédéric GRAS à Liliane ALLEMAND
Rémi NICOLAS à Jean-Michel AZEMA
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Joffrey LEON
Maryse GIANNACCINI à Fabrice VERDIER

Secrétaire de séance :

Jean-Christian REY

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-20-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Sur rapport n° 2-3 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard,

Entendu le rapporteur, Madame Liliane Allemand,
Vu, le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-1 à L. 251-13 ;

Vu, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 8 Titre 1 qui prévoit que les collectivités territoriales et établissements peuvent procéder à tout moment, et pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement de leurs représentants.

Vu, la délibération n° DEL-2023-05 du conseil d'administration du Centre de gestion du Gard en date du 31 mars 2023.

Considérant ce qui suit :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée comité social territorial. Celui-ci est compétent en matière d'organisation et de fonctionnement des services, de lignes directrices de gestion, d'accessibilité et de qualité des services rendus, ainsi que sur les sujets de santé, de sécurité et des conditions de travail examinés par la Formation spécialisée (FS).

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-1 à L. 251-13, les comités sociaux constituent les instances représentatives chargées de l'examen des questions collectives de travail au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ces dispositions sont entrées en vigueur lors du renouvellement général des instances de dialogue social consécutif aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, et ont conduit à la mise en place des comités sociaux territoriaux (CST) à compter du 1er janvier 2023.

Ces instances seront renouvelées à l'occasion des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026.

Les représentants du collège employeur sont obligatoirement des élus en exercice, l'organisation en mars 2026 des élections municipales et la fin de mandat qui en découle pour certains élus désignés jusqu'alors rendent nécessaire une nouvelle désignation par le conseil d'administration. Cette désignation de nouveaux membres ainsi permet la continuité des travaux et la validité des avis rendus.

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-20-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

En ce qui concerne les élus qui ont été réélus à l'issue des élections municipales, ils conservent la qualité requise pour représenter la collectivité au sein du collège employeur du CST. Leur mandat est donc automatiquement prorogé pour la durée du cycle en cours, jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

De ce fait, il convient de procéder à la désignation des élus en remplacement de :

- Monsieur Jacky REY,
- Monsieur Jean-Michel PERRET,
- Monsieur Jean-François DURAND-COUTELLE,
- Monsieur Jean-Michel AZEMA,

Le Président fait appel aux élus qui souhaitent s'investir et s'engager sur leur participation et leur présence effective aux instances afin d'assurer le bon fonctionnement du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée placées auprès du centre de gestion. Le conseil est invité à procéder à ces désignations, lesquelles conduiraient à établir comme suit la composition du collège des représentants des collectivités du CST et de la formation spécialisée près le centre de gestion :

Le conseil est invité à procéder à ces désignations, lesquelles conduiraient à établir comme suit la composition du collège des représentants des collectivités :

Comité Social Territorial

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Catherine LANÇON St Privat des Vieux	Aurélie GENOLHER Marsillargues Attuech
Joffrey LEON Uchaud	Nicolas CARTAILLER Remoulins
Henri CROS La Vernarède	Maryse GIANNACCINI Fons Outre Gardon
Agnès ROY Uchaud	Stéphane LIBERI Arrigas
Caroline SAUMADE Montagnac	Patrick HIGON St Julien les Rosiers
Elisabeth MONTEZ CDG30	Yvelise TERRADE CDG30
Stéphane MATEO Remoulins	Serge CATHALA Quissac
Nathalie ARIOLI CDG30	Jean Bernard GUILHERMET Fons sur Lussan
Liliane ALLEMAND Vézénobres	Fabienne DHUISME Congénies
Florence BOUIS Maire de Molières sur Cèze	Georges DAUTUN Maire de St Jean de Céyrargues

Présidence : Catherine LANÇON

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-20-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Formation spécialisée

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Catherine LANÇON St Privat des Vieux	Aurélie GENOLHER Marsillargues Attuech
Joffrey LEON Uchaud	Nicolas CARTAILLER Remoulins
Henri CROS La Vernarède	Maryse GIANNACCINI Fons Outre Gardon
Agnès ROY Uchaud	Stéphane LIBERI Arrigas
Caroline SAUMADE Montagnac	Patrick HIGON St Julien les Rosiers
Elisabeth MONTEZ CDG30	Yvelise TERRADE CDG30
Stéphane MATEO Remoulins	Serge CATHALA Quissac
Nathalie ARIOLI CDG30	Jean Bernard GUILHERMET Fons sur Lussan
Liliane ALLEMAND Vézénobres	Fabienne DHUISME Congénies
Florence BOUIS Maire de Molières sur Cèze	Georges DAUTUN Maire de St Jean de Céyrargues

Présidence Catherine LANÇON

Les membres du conseil d'administration décident l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

- De désigner les représentants des élus au sein du CST et de la Formation Spécialisée selon le tableau ci-dessus ;

Article 2 :

- De mettre à jour la composition des membres titulaires et suppléants du CST et de la Formation Spécialisée.

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-20-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30900 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance	Le Président
Jean-Christian REY	**Fabrice VERDIER**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'État le : 15/04/2026
- La publication par voie électronique le : 15/04/2026

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-20-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026